



Conduits de cheminée

Par **Shloum**, le **07/10/2020** à **14:01**

J'ai un bail commercial de petite restauration, j'ai découvert au bout de 10 ans que j'avais une cheminée actuellement bouchée, si j'ai accepté de prendre l'intégralité des travaux à ma charge, puis-je éviter la demande à la copro via mon propriétaire pour la déboucher. Dans ce cas, elle sera raccordée à la cheminée en toiture de l'immeuble.

J'attends s.v.p. une réponse à 100 pour 100 et non pas une réponse qui me mènerait sur une autre question.

Si je suis satisfaite de la réponse, j'en pourrais avoir besoin pour d'autres affaires de vos services.

Merci.

C. Roumi

Par **youris**, le **07/10/2020** à **16:48**

bonjour,

Déjà, à vous lire, on n'a pas envie de vous répondre au vu de vos exigences.

Je ne comprends pas votre expression " J'attends s.v.p. une réponse à 100 pour 100 "

100 % de quoi ?

si c'est une réponse 100 % exacte, vous êtes trompé de site, d'ailleurs en droit, c'est rarement le cas, c'est toujours, en principe sauf exceptions

ce sont des bénévoles qui répondent, quand ils veulent aux questions qu'ils veulent;

comme vous désirez une réponse à 100 %, je vous conseille de consulter un avocat.

sans oublier les conditions générales d'utilisation du site qui précisent:

Les utilisateurs reconnaissent être parfaitement informés qu'ils doivent contacter un avocat ou un professionnel habilité à fournir des conseils juridiques (exemple : notaire) pour toute

consultation juridique.

Les contributions publiées sur le site n'engagent que leurs auteurs respectifs et n'ont aucune validité devant les juridictions.

salutations